

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 05 septembre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune,
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Christian MICHELET, Michel DUBAUX,
Antoine ZANOTTO, Willy LORENZON et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ et
Laurence TOUMEYRAGUES.

Excusés : Mesdames Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS, Estelle
ASPART, Monsieur Ulysse SUC.

Pouvoirs : Madame Sandra BARBE à Monsieur Dominique SAVARIAUD,
Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian MICHELET, Madame
Estelle ASPART à Madame Laurence TOUMEYRAGUES, Monsieur
Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'égagement route de Jean Point – état des sommes à recouvrer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des arbres bordants une partie de la route de Jean Point gênaient le passage des véhicules agricoles de part et d'autre de la voie communale et que, par courrier du 05.06.2023 les propriétaires des parcelles concernées avaient été sommés d'effectuer l'égagement des arbres débordants sur la route. Les propriétaires n'ayant pas exécuté les travaux d'égagement dans les temps impartis, la commune a fait réaliser ces travaux à ses frais et prévoit de recouvrer les sommes ainsi engagées en facturant la prestation aux propriétaires des parcelles n'ayant pas pu réaliser les travaux eux-mêmes ou n'ayant pas répondu au courrier.

La facture globale (en annexe) pour les travaux d'égagement réalisés par l'entreprise LA FORSTIERE 47 présente le détail des prestations facturées ainsi que leurs montants qui ont servi de base au calcul des sommes à recouvrer :

| | |
|---|-------------------------------|
| Forfait au kilomètre élagué : quantité 800 mètres | Montant HT = 2 040.00 € |
| Broyage des branches : | Montant H.T = 700.00 € |
| Forfait mise en chantier : | Montant H.T = 250.00 € |
| | TOTAL H.T = 2 990.00 € |

Le calcul du montant H.T d'un mètre linéaire est le suivant :

2 990 : 800 = 3.74 € (arrondi au centième supérieur)

L'état des sommes à recouvrer pour chaque parcelle non entretenue est le suivant :

| PARCELLE | ADRESSE | LONGUEUR (en mètres) | Montant H.T | T.V.A | Montant T.T.C |
|----------|-----------------|-------------------------|----------------|---------|------------------|
| AA 21 | AUX JEAN POINTS | 30 | 112.20 € | 22.44 € | 134.64 € |
| AA 23 | AUX JEAN POINTS | 18 | 67.32 € | 13.46 € | 80.78 € |
| AA 24 | AUX JEAN POINTS | 17 | 63.58 € | 12.72 € | 76.30 € |
| AA 25 | AUX JEAN POINTS | 105 | 392.70 € | 78.54 € | 471.24 € |
| AA 23 | AUX JEAN POINTS | 83 | 310.42 € | 62.08 € | 372.50 € |
| AA 81 | BANIZETTE | 42 | 157.08 € | 31.42 € | 188.50 € |
| AA 83 | BANIZETTE | 124 | 463.76 € | 92.75 € | 556.51 € |
| AA 84 | BANIZETTE | 39 | 145.86 € | 29.17 € | 175.03 € |
| AA 29 | AUX JEAN POINTS | 125 | 467.50 € | 93.50 € | 561.00 € |
| AA 80 | BANIZETTE | 97 | 362.78 € | 72.56 € | 435.34 € |
| AA 79 | BANIZETTE | 119 | 445.06 € | 89.01 € | 534.07 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les sommes à recouvrer ainsi calculées.

DIT que les recettes ainsi perçues seront inscrites au compte 70878.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance

Daniel BORDENEUVE

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 15.09.2023

